Image not found or type unknown

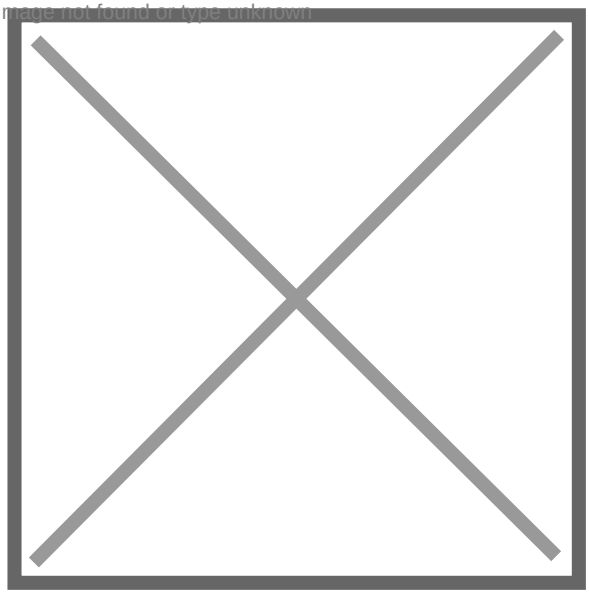

# Rappel a la loi suite au cannabis

Par **Lolodu22**, le **02/06/2022** à **01:42**

Bonjour,

Je suis mineure et récemment je me suis fait arrêter avec 13 gramme de cannabis. J’ai eu un rappel à la loi mais je ne comprend pas ce que cela veut dire : je suis dans l’obligation de voir un Adictologue mais est-ce que je me ferait contrôler mensuellement par prise de sang ou test urinaire ?
C’est ce qu’on m’a raconté, je fume plus et je me suis mis à la salle et la boxe pour reprendre une bonne santé.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **02/06/2022** à **07:23**

Bonjour,

Le rappel à la loi vous impose un suivi médical par un spécialiste. Vous devez prouve, à tout moment, ce suivi médical et prouver son efficacité. Le fait que vous vous soyez mise, ou remise, au sport ne prouve pas que vous avez arrêté de fumer de la moquette. OUI, vous devez vous soumettre régulièrement aux analyses de sang et/ou d'urine pour prouver l'absence de THC.

13 g n'est pas une quantité individuelle mais soupçonne une revente dans la cadre d'un trafic et, là, c'est plus grave, les peines pénales ne seront pas les mêmes.

Par **Lolodu22**, le **02/06/2022** à **08:51**

D’accord merci beaucoup je ne savais pas car ça fait 2 mois que je suis aller chez l’addictologue et plus de 3 mois qu’on m’a condamné avec un rappel à la loi , mais je n’ai pas reçu de visite de convocation, j’ai peur de enfreindre la loi à nouveau .
(J’ai la phobie des piqure y’aura t-il d’autre moyen?)

Par **Tisuisse**, le **02/06/2022** à **12:19**

La piqûre n'est nécessaire quepour la prise de sang, pour les analyses d'urine, pas de piqûre à faire.

Par **nihilscio**, le **02/06/2022** à **12:49**

Bonjour,

Un rappel à la loi n'est pas exactement une condamnation. C'est plutôt un avertissement.

On a dû vous faire signer un document et vous en remettre une copie. Que contient-il ?

Si l'on vous a seulement demandé, ou conseillé, les soins d'un spécialiste, il vous suffit de suivre les prescriptions de ce spécialiste et, bien, sûr de cesser de consommer des substances illicites. Ce n'est que si vous vous êtes engagée en signant le document à des tests périodiques qu'il faut vous y soumettre. Il ne semble pas à vous lire que ce soit le cas.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés